

Comprendre mon avis de CFE

Les valeurs locatives utilisées jusqu'ici pour la détermination de la CFE sont devenues obsolètes. À compter de 2017, ces dernières sont désormais fixées en fonction du marché actuel. Par ailleurs, un dispositif de lissage de la cotisation sur 10 ans a été mis en place pour atténuer l'impact de cette révision sur la CFE. L'avis de CFE a été adapté pour tenir compte de ces changements.

Votre avis de CFE en ligne contient toutes les informations utiles.

Sur la première page (AVISCFE), vous trouvez le ou les impôts et taxes concernés par cet avis (ici, la CFE, la TCCI et la TCMA notamment) :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vous trouvez dans ce cadre toutes les références utiles pour payer directement en ligne ou par prélèvement à l'échéance mais aussi pour tout contact avec le service des impôts des entreprises :

Vos références

Numéro fiscal : [REDACTED]

Référence de l'avis : [REDACTED]

Identification de l'entreprise redevable : (32)

N° SIRET : [REDACTED]

[REDACTED]

Département : [REDACTED]

[REDACTED]

Commune : [REDACTED]

[REDACTED]

Lieu d'imposition : [REDACTED]

[REDACTED]

Numéro de rôle : [REDACTED]

Numéro d'obligation : [REDACTED]

Établi à la date du : [REDACTED]

Date de mise en recouvrement : [REDACTED]

Les éléments de votre situation au moment de la confection de l'avis sont précisés. Ainsi, si vous avez déjà réglé une partie de l'impôt attendu, ce cadre le précise et seul le solde restant dû est affiché à la ligne « MONTANT À PAYER ». La date limite de paiement est aussi indiquée dans ce cadre.

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT	■■■■ €
MONTANT A PAYER	■■■■ €
Au plus tard le	■■/12/2018

Si la révision foncière a eu pour effet de minorer votre CFE 2018 par rapport à ce que vous auriez dû payer si celle-ci n'avait pas eu lieu, le message suivant sera indiqué dans ce cadre :

La baisse de votre impôt résultant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est lissée afin d'en répartir l'effet (voir notice paragraphe «Révision foncière»).

Si la révision foncière a eu pour effet d'augmenter le montant votre CFE 2018 par rapport à ce que vous auriez dû payer si celle-ci n'avait pas eu lieu, le message suivant est indiqué :

La baisse de votre impôt résultant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est lissée afin d'en répartir l'effet (voir notice paragraphe «Révision foncière»).

Si aucun de ces deux messages n'apparaît c'est que votre local n'était pas concerné par la révision foncière ou que celle-ci n'a eu aucun impact sur le montant de votre CFE 2018.

Les modalités de paiement sont indiquées sur cette première page. Dans le cadre « Votre paiement ou remboursement », il est également précisé si vous avez opté ou non pour le prélèvement automatique à l'échéance ou par mensualisation.

Votre paiement ou remboursement

Vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique et devez acquitter votre impôt par un moyen de paiement dématérialisé. Vous pouvez opter pour le prélèvement à l'échéance jusqu'au 30 novembre 23h59 minuit. Vous pouvez également payer directement en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Exemple en cas de prélèvement à l'échéance :

Votre paiement ou remboursement

Vous avez choisi le PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE. Sauf avis contraire de votre part avant le 01/12/2017, sur impots.gouv.fr ou auprès de votre centre prélèvement service, la somme à payer sera prélevée le 27/12/2017 sur le compte bancaire :
FR 01 1234 5678 9010 1112 3333 4444 5555

En cas de mensualisation les échéances restant à payer pour l'année sont rappelées dans ce cadre :

Votre paiement ou remboursement

Compte à débiter : FR 01 1234 5678 9010 1112 3333 4444 5555
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15 12 2017
15 NOVEMBRE 2017 123456789 €
15 DECEMBRE 2017 123456789 €

Le cadre « Vos démarches » précise tous les liens et contacts utiles pour effectuer vos démarches :

Vos démarches

=> **Par internet** : impots.gouv.fr pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
=> **Par téléphone** : le centre **impôts service**, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
=> Au centre prélèvement service, pour adhérer, modifier ou obtenir des renseignements sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h au 0 810 012 011*
- par courriel : service@impots.gouv.fr
- par courrier : centre.prelèvement@impots.gouv.fr
=> **Sur place** : votre **centre des finances publiques**
impots.gouv.fr / www.impots.gouv.fr / www.impots.gouv.fr
Tel : 01 21 21 21 21 / Courriel : service@impots.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »
* (Service 0,06 €/ min + prix appel)

La deuxième page de l'avis présente le détail du calcul. Vous êtes informé du montant des bases et des taux pris en compte pour établir l'impôt ainsi que les exonérations et réductions appliquées. Le calcul de la CFE et des frais de gestion y afférant apparaissent lignes 1 à 25 : la ligne 1 précise la valeur locative retenue (planchonnée et révisée) si la base minimum n'est pas appliquée (« NON » en ligne 9). La base minimum votée par la collectivité territoriale est indiquée en ligne 12. Par ailleurs, la valeur locative des biens concernés par la révision foncière est mentionnée ligne 2, et dans ce cas la CFE lissée figurera à la ligne 19.

Situation dans une zone d'activités économiques :		NON		(CFECCICMA)	
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)					
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière		7	Total des réductions (7)	
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)		8	Base après réductions (8)	
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)		9	Imposition sur la base minimum (9)	
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)		10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)	
5	Réduction pour création d'établissement (5)		11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)	
6	Réduction artisans et autres (6)		12	Base minimum applicable	
Éléments de calcul (12)	Commune	Syndicats de communes	Intercommunalité (13)	Taxes spéciales d'équipement (14)	Taxe GEMAPI (15)
13	Bases exonérées				
14	dont à effet sur la CVAE (16)				
15	Bases nettes				
16	Rappel taux d'imposition 2017	%	%	%	%
17	Taux d'imposition 2018	%	%	%	%
18	Cotisation 2018				
19	Cotisation 2018 lissée				
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion				
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)		22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)	
23	Total des cotisations 2018 lissées de la ligne 19		24	Frais de gestion (18)	
25	Total de cotisation foncière des entreprises				

Les taxes consulaires (TCCI et TCMA) et les frais de gestion afférents sont détaillés aux lignes 26 à 47. Ces taxes peuvent également être concernées par la révision foncière. Dans ce cas, le total de la TCCI lissée apparaît ligne 33 et celui de la TCMA lissée figure à la ligne 42. Les droits fixes (ligne 44) ne sont pas affectés par la révision foncière. Ils sont donc exclus du calcul du lissage.

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE									
26	Base d'imposition		27	Taux 2018		%	28	Cotisation avant lissage	
29	Bases exonérées		30	Rappel taux 2017		%	31	Cotisation lissée (17)	
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion		33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)					
34	Frais de gestion (18)								
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie								
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)									
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition		37	Base exonérée				
	38	Taux 2018		%	39	Rappel taux 2017			%
	40	Cotisation avant lissage		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion				
	42	Cotisation lissée (17)		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)				
	44	Total droits fixes (19)		45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat et d'autres contributions				
46	Frais de gestion (18)								
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat								

Le montant total à payer figure à la troisième page, ligne 194. Il est reporté en première page de votre avis à la rubrique « MONTANT A PAYER ». Si vous êtes mensualisé, l'échéancier de l'année suivante est également indiqué sur cette page :

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ				(TOTALIMPOTDU)
187	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (26)			
188	INFORMATION : Aides soumises au règlement de minimis (27)			
189	INFORMATION : Aides soumises au RGEC (28)			
190	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (29)		+	/ an
191	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (30)		-	/ an
192	Total des cotisations dues (lignes 25+35+47+60+67+81+92+124+126+160+175+182+186 si servies)			
193	Crédit d'impôt (31)			
194	MONTANT DE VOTRE IMPÔT			€



Les exonérations peuvent ne concerner que la CFE. Dans ce cas, vous restez redevable de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie et/ou de la taxe pour frais de chambre des métiers et de l'artisanat.

Pour plus de détail, une notice et des renvois sont disponibles en cliquant sur les boutons [▶ Notice](#) et [▶ Renvois](#).

Une documentation dédiée à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est disponible sur impots.gouv.fr à la rubrique Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > Mon avis de CFE 2018.